

MUTATIONS INTRA 2019

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

À retourner par mail à :

- SUD éducation Pas de Calais : sudeduc62@gmail.com
- SUD éducation Nord : contact@sudeduc59.lautre.net

DISCIPLINE : _____

- Mouvement spécifique Dossier handicap

Nom : _____ Académie : _____

Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Né(e) le : ___/___/___

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel : _____ Mail : _____

IMPORTANT

**Avec cette fiche
faites nous
parvenir par
courrier ou par
mail
le récapitulatif de
votre saisie et une
copie des pièces
justificatives**

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps :

- Certifié(e)
 Agrégé(e)
 AE

Grade:

- Classe normale
 Hors classe
 Classe exceptionnelle

Position :

- En activité
 Congé formation (1)
 Congé parental (1)
 Congé longue durée (1)
 Congé longue maladie (1)
 Congé maternité (1)
 Détachement (1) (2)
 Disponibilité (1)
 Stage de reconversion (1)
 CNED (1)
 Autre (1) (2)

(1) Depuis le : ___/___/___ (2) Précisez : _____

Titulaire

Date de titularisation : ___/___/___

Échelon au 31/08/18 : ___

Affectation 2018-2019 :

- A titre définitif
 A titre provisoire (ATP)

En poste depuis le : ___/___/___

En établissement :

Nom de l'établissement et de la commune : _____

En ZR :

Nom de la ZR : _____

Établissement de rattachement administratif, nom et commune : _____

Établissement d'exercice, nom et commune : _____

Stagiaire

- Première affectation
 Ex-non titulaire (ex-MA, ex-contractuel)
 Ex-titulaire (1)

Échelon au 01/09/18 (2) : ___

(1) Ancien ministère, corps, service, affectation :

_____ Depuis le ___/___/___

(2) Classement initial (stagiaires) ou reclassement.

TYPE ET MOTIFS DE LA MUTATION

Convenance personnelle

Première affectation

Mesure de carte scolaire

Réintégration

Vœu préférentiel

Rapprochement de conjoints

Mutation simultanée

Parent isolé

Autorité parentale conjointe

Année de la mesure de carte scolaire : _____
 sur le poste (établissement et commune) : _____
 où vous étiez affecté depuis : _____

Complétez soigneusement le tableau « position »

Mariage/pacs le ___/___/___ Vie maritale avec enfants
 Conjoint : Nom _____ et profession _____
 Département de travail _____ Commune de la résidence _____
 Nombre d'année de séparation au 01/09/2019 : ___
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans (parent isolé, autorité parentale conjointe
 ou rapprochement de conjoint) : ___
 et/ou à naître (reconnaissance anticipée) : ___

VOUS POUVEZ CALCULER VOS POINTS À L'AIDE DU RÉCAPITULATIF DE VOTRE SAISIE, NOUS LES VÉRIFIONS VŒU PAR VŒU	POINTS
PARTIE COMMUNE	
Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans. L'année 2018-2019 est comptée.	
Ancienneté de service : Échelon au 31/08/2018 (au 01/09/18 si entrée dans le métier et reclassement). Classe normale : 14 points du 1er au 2ème échelon, 7 pts supplémentaires par échelon à partir du 3 ^e échelon. Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifié-e-s, PLP, PEPS. 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégé-e-s. 98 pts pour les agrégé-e-s hors classe 4 ^e échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon. Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (98 pts maximum).	
SITUATION FAMILIALE : Les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs.	
Rapprochement de conjoint-e (si pacs/mariage avant le 31 août 2018 ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 1er janvier 2019) : 50,2 points sur le vœu « commune », 90,2 sur les autres vœux larges (groupement de communes, département, ZR, académie). Pas de points sur les vœux précis ou typés. Le premier vœu large doit se trouver dans le département du conjoint. Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2016. 30 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019.	
Autorité parentale conjointe : 50,2 points sur le vœu « commune », 90,2 sur les autres vœux larges (groupement de communes, département, ZR, académie). Pas de points sur les vœux précis ou typés. Le premier vœu large doit se trouver dans le département de résidence professionnelle ou privée de l'autre parent. 30 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019.	
Situation de parent isolé : 50 points sur le vœu « commune » - 90 points sur les autres vœux larges (groupement de communes, département, ZR, académie). 30 points supplémentaires par enfant à partir du second enfant de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2019. Non cumulable avec la situation de parent isolé. Le premier vœu large doit se trouver dans le département de résidence de l'enfant.	
Mutation simultanée de conjoint-e-s : (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement, obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre). 20 pts sur le vœu « commune » et 30 points sur les autres vœux larges (groupement de communes, ZR, département, académie). 30 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019.	
SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE	
Stagiaire bonification « d'entrée dans le métier » : 10 pts sur tous les vœux non spécifiques pour les stagiaires 2018-2019, 2017-2018 et 2016-2017 à condition de ne pas les avoir déjà utilisés. Cette bonification est accordée une fois au cours des trois premières années d'exercice. Attention : si vous n'avez pas demandé cette bonification lors des mutations INTER, vous ne pouvez pas en bénéficier lors du mouvement INTRA.	
Fonctionnaires stagiaires ex contractuel, ex-AED, ex-EAP, ex-CFA : (en fonction du classement au 1er septembre 2018) Si vous avez bénéficié d'une bonification en tant qu'ex-contractuel ou ex-AED ou ex-EAP ou ex-CFA au mouvement interacadémique, vous la conserverez au mouvement inter-académique uniquement sur l'ensemble des vœux larges non-typés (groupement de communes, ZR, département, académie). - jusqu'au 3ème échelon : 100 pts - au 4ème échelon : 115 pts - au 5ème échelon : 130 pts NB : non cumulable avec la bonification d'entrée dans le métier.	
TZR (Titulaire sur Zone de Remplacement) : 25 points par an sur tous les vœux (sauf sur les vœux ZR). Si vous entrez dans l'académie de Lille, seules les années effectuées comme TZR dans la dernière académie d'exercice seront prises en compte.	
Affectation en éducation prioritaire (EP) : - d'entrée : 90 pts sur vœu précis établissement ou vœu large restreint aux établissements relevant de l'éducation prioritaire (EP). - d'entrée REP + : 1200 pts sur vœu précis établissement REP+ uniquement après avis favorable du comité de sélection ou pour les personnels affectés en REP + depuis au moins 5 ans au 31/08/2018. - de sortie (personnels affectés en EP, hors lycée ex-APV) : 100 pts après 5 ans d'enseignement dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire pour les vœux précis. 150 pts après 5 ans d'enseignement dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire pour les vœux larges. Sortie d'APV après trois ans en lycée ex-APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation) : - sur vœu précis : 1 an 20 pts, 2 ans 40 pts, 3 ans 60 pts, 4 ans 80 pts, 5 ans 100 pts, 6 ans 120 pts, 7 ans 140 pts, 8 ans et plus 160 pts. - sur vœu large (y compris restrictif) : 1 an 30 pts, 2 ans 60 pts, 3 ans 90 pts, 4 ans 120 pts, 5 ans 150 pts, 6 ans 180 pts, 7 ans 210 pts, 8 ans et plus 240 pts.	
Retour de congé parental de plus de six mois : 150 points sur vœux larges et vœux précis pour les réintégrations intervenant au plus tard au 1/09/2019.	
Retour de CLD, PACD, PALD : 150 points sur les vœux « commune » non typés et sur les vœux « groupement de communes » typés ou non typés. Bonification cumulable avec la bonification médicale.	
Situation médicale / handicap : - 1000 pts sur un ou des vœux larges tout type d'établissement (sauf situation tout à fait exceptionnelle). Les points seront attribués après avis du médecin conseiller technique du Recteur au titre du handicap de l'agent, de son conjoint ou au titre du dossier médical de l'enfant.. En cas de participation à la phase inter académique, il faut refaire un dossier. - 100 pts pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sur tous les vœux. Non cumulable avec les 1000 pts mais cumulable avec une mesure de carte scolaire.	
Mesure de carte scolaire (MCS) : * à la rentrée 2019 : - 3000 pts sur l'établissement d'origine. - 2000 pts sur la commune de votre établissement d'origine (tout type d'établissement) sauf pour les agrégé-e-s qui peuvent, s'ils/elles le souhaitent, ne demander que des lycées sur vœu large. - 1500 pts sur le département d'origine. - 1500 pts sur l'académie (tout type d'établissement). * antérieure à la rentrée 2019 (sauf si vous avez muté hors académie entre temps) : - 3000 pts sur l'établissement d'origine. - 2000 pts sur la commune de votre établissement d'origine si vous avez été réaffecté-e en dehors de celle-ci . - 1500 pts sur le groupement de communes si vous avez été réaffecté-e en dehors de celui-ci.	
Changement de : (pour le mouvement 2019) - discipline suite à un dispositif de reconversion académique : 500 pts sur les vœux non typés « groupement de communes», département, académie, ZRE, ZRD, ZRA. - discipline par concours ou liste d'aptitude : 250 pts sur les vœux non typés « groupement de communes», département, académie, ZRE, ZRD, ZRA. - corps suite à un détachement : 500 pts sur les vœux non typés « groupement de communes», département, académie, ZRE, ZRD, ZRA.	
Agrégé-e non titulaire d'un poste en lycée ou en mesure de carte scolaire à la rentrée 2019 : - 150 points sur tous les vœux précis lycée et section générale et technologique (SGT) - 150 points sur tous les vœux large « typés » lycée et SGT. NB : Non cumulable avec les bonifications familiales (rapprochement de conjoint-e, parent isolé, mutation simultanée, autorité parentale conjointe).	
Retour de détachement : 1000 points sur le département d'origine.	
Valorisation du CAPPEI : 600 pts pour les détenteurs du 2 CA-SH ou CAPPEI sur les vœux précis relevant de l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA – EREA).	
Exercice pour plus de la moitié de l'ORS (Obligation Réglementaire de service) en établissement particulier (EREA – ERDV Loos – SEGPA – UPR Lille – EPM Quièvrechain) : 100 points sur vœux précis, 150 points sur vœux larges (après 5 ans d'ancienneté). En cas de mesure de carte scolaire, avec ancienneté de poste d'un an : 30 pts sur vœux larges, de 2 ans : 60 pts sur vœux larges, de 3 ans : 90 pts sur vœux larges, de 4 ans : 120 pts sur vœux larges, de 5 ans : 150 pts sur vœux larges et 100 points sur vœux précis.	

Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, ou pas, des difficultés particulières...

Total :



